

no 216 Rio de Janeiro le 13 août 1822

A S. E. Monseigneur Le Viceroi de l'Imperium du  
ministre des affaires étrangères,  
Monseigneur

J'ay reçu le 5 de ce mois la lettre que V. E. m'a fait l'hon-  
neur de m'écrire en date du 29 mars relative aux nombreux  
arrivements en Course qui ont eu lieu dans différentes par-  
ties de l'empire Espagnole et qui ont été particulièrement  
dirigés contre le Brésil et le commerce de la Métropole.

V. E. desire connaître si les prises faites par ces Corsaires ont  
été admises dans les Ports du Brésil, et quel est le système  
qui a été suivi à cet égard par le Gouvernement de ce pays.

Je m'empresse d'informer V. E. que depuis le mois de  
mai 1815 dans lequel j'ay déployé en cette Cour le caractère  
public dont Sa Majesté Très Chrétienne a bien voulu m'ho-  
norer, il n'est entré en cette ville qu'un brick espagnol, en  
1818 lequel venoit de la Havane avec une cargaison de  
rhum et de sucre capturé par un Corsaire de Buenos-ay-  
res. Le Roi Jean VI lui fit ordonner immédiatement de sor-  
tir du Port avec défense de pouvoir rien vendre. d'après  
mes liaisons avec les diverses légations de  
S. M. Catholique qui ont résidé en cette Capitale je crois pou-  
voir avancer hardiment que malgré l'essaie de corsaires  
qui ont rôlé sur ces côtes pendant plusieurs années ce ba-  
timent est l'unique qui ait été enlevé dans un des ports  
de ce Royaume soit par des accidens de mer, ou par d'  
autres circonstances.

Comme cependant V. E. me témoigne le désir de con-  
naître le système que ce Gouvernement croiroit devoir ob-  
server soit envers les Captures soit envers leurs prises, dans  
le cas où il s'en présenteroit dans les ports du Brésil; je  
me suis empressé de voir le Ministre d'Etat et d'Empire  
et je lui ay demandé confidentiellement cette informa-  
tion. il m'a répondu que tant que S. M. le Prince Régent  
ne reconnoit pas les différens Gouvernemens qui  
font ces arrivemens, leur Brévil et leurs prises ne pou-

40  
ront été admis dans les Ports de ce Royaume, et que si  
par la suite le Quixc venoit à reconnoître un de ces  
Souverainetés, alors seulement on pourroit admettre  
ce Pavillon reconnu, et qu'on suivroit à son égard, et au  
sujet des batimens qu'il auroit capturé tout ce qui est  
prescrit par le droit des gens et par les devoirs de la ché-  
rité.

J'ay fait sentir à M.<sup>r</sup> d'Andrada que les circon-  
stances particulières et très extraordinaires de plusieurs em-  
barras de l'Espagne méridionale dans leur état actuel,  
me suggeroient très naturellement quelques observations  
sur la réponse générale et la manière que j'avois d'en ten-  
dre. Mais ce Ministre m'a interrompu en disant en  
latin qu'il n'y avoit sous le soleil rien de neuf ni d'extra-  
ordinaire et que comme d'ailleurs aucune affaire de cette  
nature n'avoit été soumise au Conseil de S. M. il ne  
pouvoit tellement me donner qu'une réponse générale  
et le résumé de ses opinions personnelles sur cette question.

J'ay cru, Messieurs, ne point devoir presser M.<sup>r</sup> d'  
Andrada sur un objet qui ne vous intéresse pas d'une  
manière directe et au sujet duquel V. S. me prescri-  
t de demander civilement des rémissions.

Maler